

L'industrie du médicament contre la santé publique

Colloque organisé par Mémoire des luttes et l'Union des familles laïques (UFAL) – 4 et 5 juin 2010

Quand l'Équateur défie « Big Pharma » avec les licences obligatoires

par **Carlos A. Játiva,**

ambassadeur de la République de l'Équateur en France

EN ÉQUATEUR, comme dans de nombreux pays en voie de développement, se soigner reste malheureusement encore un privilège. C'est cette situation que le président Rafael Correa a décidé de changer et ce, de façon radicale : « *C'est la philosophie de notre révolution citoyenne et du socialisme du XXI^e siècle. Le savoir est un bien public auquel nous avons tous le droit d'avoir accès. Les médicaments sont un droit de l'Homme et nous allons déroger aux brevets des médicaments avec quelques exceptions comme les produits cosmétiques* », a-t-il affirmé.

Comme vous le savez, l'Équateur a pris le décret n° 118, entré en vigueur le 23 octobre 2009, pour produire et/ou importer plus de 2 000 médicaments, au moyen de licences obligatoires, sans payer les brevets déposés par les multinationales pharmaceutiques.

Cette mesure s'appuie sur la nouvelle Constitution (2008), dont les articles 32, 335, 363 et 421 reconnaissent des droits à la santé. Il ne faut pas oublier que la licence obligatoire est une procédure par laquelle, au nom de l'intérêt public, un État contraint les propriétaires des brevets à autoriser un tiers à entrer en concurrence avec eux sur le marché, à armes égales.

Pour compenser la perte des bénéfices que procure la fabrication exclusive des médicaments sous brevet, le pays devra verser aux entreprises lésées « *une rémunération adéquate* », selon les termes de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la propriété intellectuelle.

Ce décret, promulgué au *Registre Officiel* n° 67, concerne l'accès aux médicaments utilisés pour le traitement des maladies qui affectent la population équatorienne, qui soit prioritaire pour la santé publique et qui reçoit une rémunération adéquate.

Par cette dérogation, l'Institut équatorien de propriété intellectuelle est autorisé à octroyer des licences obligatoires sur les brevets des médicaments essentiels afin de satisfaire les besoins de santé publique, promouvoir la concurrence (et, si nécessaire, fixer les prix) en vue de les rendre plus accessibles aux Équatoriens, dont presque la moitié vit sous le seuil de pauvreté.

Ce mécanisme est légal puisque fondé sur l'article 65 de la Décision 486 de la Communauté andine des nations, ainsi que sur les alinéas b) et f) de l'article 31 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété Intellectuelle qui touchent

au commerce (ADPIC) de l'OMC. Il permet aux pays en situation d'urgence sanitaire d'obliger les multinationales à accepter l'octroi des licences obligatoires au nom de la santé publique.

Cette remise en cause des brevets pharmaceutiques s'inscrit dans le cadre plus large de la Révolution citoyenne et pacifique, accélérée par le président Correa après sa réélection pour un deuxième mandat, en août 2009. M. Correa veut renforcer « *la souveraineté nationale* » contre « *la voracité du capital* ». Sur ce « *nouveau champ de bataille* », il veut obliger les multinationales, par une politique « *pionnière* », à concéder à des entreprises nationales « *la production de certains médicaments* ». Le président ajoute : « *Nous ne croyons pas aux droits de propriété néolibéraux à s'approprier jusqu'à la connaissance, qui est un bien public. Les multinationales font payer très cher les brevets. Ainsi, les gens, faute d'argent ne pourront se soigner et ils mourront du cancer ou du sida. Les médicaments ne peuvent être considérés comme une marchandise.* »

D'autre part, il est important de signaler que les experts internationaux, ainsi que des ONG comme Essential Action, Access to Medicine Projects, Third World Network, South Centre et Public Citizen ont salué l'action de l'Équateur et ont conseillé aux autres gouvernements de la région d'utiliser des licences obligatoires et des importations parallèles pour améliorer l'accès aux médicaments.

Ainsi, la licence obligatoire en Équateur pour *Ritonavir*, un médicament antiretroviral, concédée le 14 avril 2010 à la firme Eskegroup, distributeur local de CIPLA (producteur indien de génériques pharmaceutiques), va permettre de faire des économies de 50 % et d'élargir les traitements, le dépistage et la prévention du sida. C'est la première fois que la méthode des royalties tierces (*Tiered Royalty Method* – TRM) est utilisée pour une licence obligatoire.

Avec cette méthode, employée pour calculer les *royalties* à verser à la firme Abbott, le taux de ces *royalties* n'est pas basé sur le prix des génériques, mais sur le prix du produit original dans les pays à hauts revenus. Ce taux de base est de 5 % du prix en vigueur dans ces pays, et il est ensuite ajusté en fonction du revenu par tête ou, dans le cas de pays affectés par un poids excessif de la maladie, en fonction des revenus des personnes touchées par celle-ci.

La concurrence est la méthode la plus efficace pour faire baisser les prix des médicaments. La promouvoir par de multiples mesures - dont la licence obligatoire – constitue

donc un pas en avant important pour protéger le droit à la santé et l'accès aux médicaments. Les autres pays de la région devraient suivre la même voie. Selon l'Alliance européenne pour les médicaments, au cours des dix dernières années la concurrence mondiale a révolutionné le traitement du sida : elle a fait chuter le coût des traitements de première attention de près de 10 000 dollars à environ dix dollars par personne et par an.

En Équateur, l'industrie nationale produit à peine 13 % de la totalité des médicaments consommés dans le pays. Le gouvernement est persuadé qu'elle relèvera le défi qui lui est lancé, car elle ne tourne actuellement qu'à 40 % de ses capacités. Elle génère 3 000 emplois directs, et il est prévu que ce chiffre quintuplera lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement.

Il ne faut pas oublier que, jusqu'à maintenant, traiter le sida avec *Ritonavir*, monopole d'Abbott, a coûté près de 1 000 dollars par personne et par an à l'État équatorien. Maintenant, grâce à la licence obligatoire, les génériques sont déjà disponibles à 800 dollars. Ces prix vont continuer à baisser car le gouvernement va autoriser d'autres fournisseurs. L'Équateur pourra bientôt s'approvisionner à un prix annuel de 470 dollars, et même moins. Et la société civile, nationale et internationale, va continuer à suivre de près les progrès enregistrés en Équateur pour élargir l'accès à d'autres médicaments.

Aux termes de l'ADPIC, la concession de licences obligatoires et les importations parallèles constituent des droits souverains. Une initiative comme celle de l'Équateur et le décret 1 313 en Colombie (qui autorise les importations parallèles), sont des exemples dont les autres pays de la région peuvent s'inspirer. Ainsi, lors de leur réunion de novembre 2009, les ministres de la santé de l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) ont fortement appuyé la décision de l'Équateur concernant les licences obligatoires, dans le but d'améliorer l'accès aux médicaments,

Voilà quelques éléments que je voulais porter à votre connaissance sur la question des licences obligatoires et sur leur application en Équateur par une décision courageuse du Président de la République. Il s'agit, ici encore, de notre volonté de poursuivre un modèle de développement souverain fondé sur les droits de l'homme visant au *sumak kawsay*, au « bien vivre ».

Merci à Mémoires des luttes et à l'Union des familles laïques de m'avoir invité, et merci à vous tous d'avoir eu la gentillesse de me prêter votre attention. ■